



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 58083

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le Premier ministre sur le décret n° 2014-555 du 28 mai 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Premier ministre. Ce décret prévoit le renouvellement de trois commissions pour une durée de cinq ans. Pourtant, dans la vague de décrets du 6 juin 2014, le renouvellement de commissions administratives placées auprès de membres du Gouvernement n'est prévu que pour une année, afin que la nécessité de leur maintien puisse être rapidement réexaminée. Il souhaite savoir pourquoi cette règle, qui s'applique aux autres ministères, n'a pas été retenue dans le cas présent.

Texte de la réponse

Comme le relève le parlementaire, le décret n° 2014-555 du 28 mai 2014 renouvelle pour cinq ans trois commissions administratives placées auprès du Premier ministre. Cette décision a été prise au vu des missions particulières qui sont confiées à ces trois commissions. Il est à noter que le décret n° 2014-556 du 30 mai 2014 a également procédé au renouvellement pour cinq ans de la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger, placée auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international. Le principe d'un renouvellement limité à une durée d'un an a été retenu pour l'ensemble des décrets signés le 6 juin et publiés au journal officiel du 7 juin. Cette limitation à un an a été décidée compte tenu du nombre important de commissions consultatives dont les ministères intéressés ont proposé le renouvellement à la limite de l'échéance prévue lors du renouvellement de 2009. Le délai d'un an doit être mis à profit pour mieux apprécier l'utilité de ces commissions et pour examiner la possibilité de remplacer ce mode de consultation, qui est à la fois consommateur de temps pour les participants et parfois coûteux en frais de transport, par le recours aux nouvelles formes de concertation et d'association du public qui se sont développées au cours des dernières années. Le Gouvernement souhaite en effet poursuivre la politique de modernisation des pratiques de consultation en privilégiant les modes de consultation innovants et souples, conformément aux orientations arrêtées par le comité interministériel de modernisation de l'action publique. Il convient par ailleurs de souligner que le Gouvernement a poursuivi la politique de simplification du fonctionnement des commissions consultatives en facilitant, avec l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et son décret d'application n° 2014-1627 du 26 décembre 2014, le recours aux délibérations à distance, notamment par voie électronique.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58083

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5067

Réponse publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1931